

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni à Val-et-Châtillon (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur André THIEBO, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Agnès RENCK, Monsieur Pascal PLUMET, Madame Nicole MILBACH, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Madame Evelyne VERDENAL, Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Jean-Marie PESSE, Madame Denise L'HOTE.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe COLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER

Madame Michèle PARMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Dominique FOINANT

Monsieur Jean-Claude BAZIN a donné pouvoir à Monsieur Michel CAYET

Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Monsieur Joël MATHIEU

Excusés : Monsieur Philippe COLIN, Madame Adeline CAPONE, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Marc SORATROI, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Luc BESNARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	44	49

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Jacques BLAISE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil en date du 30 septembre est adopté à l'unanimité.

3. PRÉSENTATION DE L'ACTION CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

La politique culturelle menée par la CCVP est présentée par Charlotte BENARD (coordinatrice culture) et Aline BOILLOT (directrice adjointe chargée des ressources humaines, du service enfance, jeunesse, animation, culture).

Véronique SAUFFROY demande si ces actions sont menées en partenariat avec les associations du territoire. Il est répondu par l'affirmative (les 2 associations Familles Rurales, les médiathèques, les MJC...).

Philippe ARNOULD présente le Groupement Autonome de Spectateurs, qui permet à un groupe d'habitants du territoire d'assister à 1 spectacle par mois à Nancy, Metz, Strasbourg...

Il précise également que le principal enjeu de cette politique culturelle est l'adhésion des habitants. Il faut du temps pour identifier ce qui fonctionne. Il donne l'exemple du festival du court métrage qui était très intéressant mais n'avait attiré quasiment personne. L'idée est de proposer, de recommencer... Il ajoute que Charlotte a réussi à « comprendre » le territoire. Les spectacles ne sont pas jetés d'en haut mais résultent d'une préparation, d'un travail en amont.

4. REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avaient été fixés en 2018 sur la base des coûts du marché qui venait d'être signé pour une durée de 7 ans. Ils ont ensuite été revalorisés seulement en 2023 de 5 % afin de tenir compte en partie de l'inflation.

Le marché 2019-2025 touche à sa fin, et un nouveau marché a été conclu pour la période 2026-2030 (prorogeable une fois un an soit jusque fin 2031), le conseil communautaire ayant validé ce marché par délibération en date du 10 juillet 2025.

Comme évoqué à cette occasion, les prix des différentes prestations ont subi une hausse significative liée à l'ancienneté du marché précédent ainsi qu'à l'inflation de ces dernières années. Afin de limiter cette hausse, la décision avait été prise de diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères dans les communes hors bourgs-centres. Le maintien des tarifs de redevance actuels n'est néanmoins plus possible et ces derniers doivent donc être revalorisés.

Au vu du budget prévisionnel, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères mise en recouvrement en 2026 devrait s'élever à 1 132 k€, soit une hausse de 32 %. Cependant, compte-tenu d'un certain nombre d'incertitudes tant au niveau des dépenses que sur le plan des recettes, et au vu de la présence de réserves budgétaires permettant d'atténuer cette hausse sur la durée du marché, il est proposé de plafonner la hausse de redevance à 25 %, soit un montant total de redevance de 1 075 k€.

Par ailleurs, étant donné la différence de service entre les bourgs-centres (Badonviller, Blâmont, Cirey-sur-Vezouze) et les autres communes (fréquence de collecte hebdomadaire des ordures ménagères dans les bourgs, tous les quinze jours hors bourgs), une différenciation est nécessaire dans la tarification.

Les tarifs suivants sont donc proposés :

Tarifs 2026 hors bourgs (par semestre)	Résidences principales			Autres redevables (résidences secondaires, entreprises, association,		
Taille du bac	120 litres	240 litres	770 litres	120 litres	240 litres	770 litres
Part fixe de base	52,10 €			52,10 €		
Par fixe complémentaire	14,82 €	23,26 €	49,32 €	0,00 €	2,89 €	28,93 €
Prix par levée supplémentaire	1,12 €			1,12 €		
Prix par kg supplémentaire	0,31 €			0,31 €		
<i>Nb de levées incluses</i>	5			0		
<i>Nb de kg inclus</i>	35	55	55	0		

Tarifs 2026 (3 bourgs) (par semestre)	Résidences principales			Autres redevables (résidences secondaires, entreprises, association,		
Taille du bac	120 litres	240 litres	770 litres	120 litres	240 litres	770 litres
Part fixe de base	59,91 €			59,91 €		
Par fixe complémentaire	14,82 €	23,26 €	49,32 €	0,00 €	2,89 €	28,93 €
Prix par levée supplémentaire	1,12 €			1,12 €		
Prix par kg supplémentaire	0,31 €			0,31 €		
<i>Nb de levées incluses</i>	7			0		
<i>Nb de kg inclus</i>	35	55	55	0		

En réponse à une interrogation de Véronique SAUFFROY, il est précisé que les villages hors bourgs restent à 5 levées par semestre. Les bourgs passent quant à eux à 7 levées.

Claude BOUFFIER demandant une précision sur la nature HT ou TTC des tarifs, il est confirmé qu'il s'agissait bien de tarifs TTC.

Frédéric MAILLIOT rappelle qu'en ce qui concerne le traitement par incinération, la CCVP est entrée dans le groupement proposé par le Grand Nancy pour une durée de 10 ans. Il s'agit d'une démarche sincère de la Métropole, qui a une réelle volonté de travailler avec les autres intercommunalités.

Thierry MEURANT estime que la présence d'un forfait reste problématique, et se voit même augmenté de 2 levées supplémentaires. Frédéric MAILLIOT explique que cette part fixe est nécessaire pour le financement des flux autres que les ordures ménagères. Il estime que ce n'est pas le bon moment pour modifier la structure tarifaire. Thierry MEURANT regrette qu'on ne profite pas des changements de tarif pour revenir à un système incitatif. Frédéric MAILLIOT estime que le système l'est déjà fortement. Philippe ARNOULD se souvient que ce débat avait déjà eu lieu au départ de la mise en place de la redevance incitative. Depuis, l'extension des consignes de tri a encore diminué la part résiduelle d'ordures ménagères. Mais dans ce cas, il faudrait facturer ce que l'on met au tri. Le côté incitatif a joué son rôle mais on arrive peut-être aux limites du système actuel. Thierry MEURANT regrette également la différence de tarifs bourgs/villages. Frédéric MAILLIOT explique que c'est obligatoire car le service est différent (fréquence différente). Philippe ARNOULD ajoute que le calcul des nouveaux tarifs a nécessité un travail difficile avec différentes simulations.

Véronique SAUFFROY demande s'il n'était pas possible de passer tous les 15 jours partout ? Ce n'est pas possible dans les bourgs à cause des gros producteurs et de la présence d'immeuble sans espace de stockage.

Après délibération, le conseil communautaire décide (1 abstention) de fixer les tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères exposés ci-dessus.

5. TRAVAUX VOIE VERTE BLÂMONT – CIREY-SUR-VEZOUZE

Lors de sa séance du 9 décembre 2024, le conseil communautaire avait autorisé le débroussaillage de l'emprise de la future voie verte Blâmont-Cirey-sur-Vezouze. Le projet représentant un linéaire de 7 km environ était néanmoins resté ensuite en suspens, en raison de difficultés dans l'obtention des subventions. Un financement à hauteur de 80 % ayant finalement été obtenu, le plan de financement est désormais le suivant :

Montant total du projet : 1 265 431 € HT

Département de Meurthe-et-Moselle : 370 646 € (29,3%)

Etat (fonds vert) : 316 358 € (25%)

Région Grand Est : 316 358 € (25%)

Autofinancement CCVP : 262 069 € (20,7%)

Par ailleurs, un bureau d'études avait été mandaté afin de mener un pré-diagnostic faune-flore et de déterminer si des démarches réglementaires devaient être engagées sur le plan environnemental. Au vu des conclusions de ce dernier, les impacts sur le milieu naturel sont considérés comme négligeables à condition de se conformer à un certain nombre de préconisations, notamment en termes de calendrier des travaux. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de déposer de dossier particulier. Le débroussaillage de l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Blâmont et Frémonville a donc pu être mené, permettant ainsi au maître d'œuvre de rédiger le marché de travaux.

Gérard COUSTEUR trouve que les coûts au km sont un peu chers. Philippe ARNOULD précise qu'il s'agit à ce stade d'un budget prévisionnel. En réponse à une interrogation sur la largeur des voies prévues, Dominique FOINANT explique que des échanges avec les agriculteurs de Frémonville et Cirey a eu lieu. La problématique n'est pas tant la largeur que la nécessité de renforcer les voies par endroit pour résister au passage d'engins agricoles. Jean-Louis KIPPEURT ajoute que l'on va rester sur les dimensions actuelles.

Christian GALLOIS demande des précisions sur le revêtement prévu et si la voie accueillera uniquement des vélos ou aussi des engins agricoles. Dominique FOINANT répond que la finition sera en enrobé. Sur certains tronçons, la voirie sera partagée avec les engins agricoles pour permettre l'accès aux parcelles.

Philippe ARNOULD insiste sur le fait qu'un financement à 80% est exceptionnel pour ce type de dossier. Cela montre qu'il est important d'avoir des dossiers prêts dans les tiroirs pour pouvoir se positionner au bon moment.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer une consultation et à signer un marché de travaux pour la réalisation d'une voie verte entre Blâmont et Cirey-sur-Vezouze, ainsi qu'à engager les études complémentaires nécessaires, dans la limite d'un montant global pour l'opération de 1 265 431 € HT.

Le conseil communautaire décide également d'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires avec les communes de Frémonville et Cirey-sur-Vezouze afin d'autoriser la Communauté de communes de Vezouze en Piémont de réaliser cette voie verte sur des chemins leur appartenant.

6. GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

6.1. Restauration hydromorphologique de la Blette à Sainte-Pôle

Le projet de travaux de restauration de la Blette à Sainte-Pôle, révisé par le bureau d'études SINBIO, qui prévoit une intervention couplée sur la rivière et le plan d'eau, a été validé en réunion de comité de pilotage le 12 septembre 2025. À cette occasion, l'accompagnement à 80% a été confirmé par l'AERM (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) et la Région Grand Est.

Les travaux ci-dessous estimés comprennent un poste de terrassement (n°3) évalué à 122 287,60 € HT consistant à dessiner un nouveau lit, dimensionné pour accueillir une crue centennale et contourner un ouvrage hydraulique problématique soutenant un bâti. Cet aménagement répond à plusieurs objectifs du projet :

- Restauration hydromorphologique par amélioration de la mobilité et des fonctionnalités fluviales (lit aménagé, réduction des contraintes)
- Rétablissement totale de la continuité écologique (contournement d'ouvrage)
- Amélioration du patrimoine paysager communal (embellissement de la zone par plantation)
- Réduction du risque inondation au droit de l'ouvrage hydraulique (redirection des crues)

Tableau 1 : Détail du poste de terrassement

Terrassement bras de contournement sur 130 ml	U	Qté	Montant unitaire €HT	Total €HT	Total €TTC
Terrassement du lit et gestion des matériaux en déblais remblais sur site	m3	2750	8,00	22 000,00	26 400,00
Fourniture et mise en œuvre de matériaux concassés 100 - 150 mm dans le fond du lit	m3	198	126,00	24 897,60	29 877,12
Jonctions aval en enrochements	T	390	60,00	23 400,00	28 080,00
Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile synthétique	m²	240	5,00	1 200,00	1 440,00
Jonction buse de rejets étang à l'aide d'une tête de buse	FFT	1	1 500,00	1 500,00	1 800,00
Suppression de la buse diamètre 800 mm présente dans l'emprise des terrassements	FFT	1	4 000,00	4 000,00	4 800,00
Fourniture et mise en œuvre d'un tressage de saule en rive gauche du bras de contournement	ML	100	90,00	9 000,00	10 800,00
Fourniture et mise en œuvre d'un treillis coco minimum 740 g/m²	m²	1050	7,00	7 350,00	8 820,00
Fourniture et mise en œuvre d'un feutre coco 1000 g/m²	m²	1050	8,00	8 400,00	10 080,00
Bouturage dense de saules en pieds	U	1560	3,00	4 680,00	5 616,00
Plantation d'arbres	U	130	20,00	2 600,00	3 120,00
Plantation d'arbustes	U	260	12,00	3 120,00	3 744,00
Ensemencement des surfaces travaillée	m²	3380	3,00	10 140,00	12 168,00
TOTAL				122 287,60	146 745,12

Tableau 2 : Ensemble des postes de travaux prévus

MONTANTS TOTAUX	Total €HT	Total €TTC
1. Travaux et études préliminaires (installation de chantier, piquetage, pêche de sauvegarde...)	61 500,00	73 800
2. Création d'une nouvelle prise d'eau	43 180,00	51 816,00
3. Terrassement bras de contournement sur 130 ml (274,8 à 273,9 m)	122 287,60	146 745,12
4. Comblement du chenal d'aménagé au moulin	18 034,00	21 640,80
5. Création d'une digue sur 200 m	225 893,50	271 072,20
6. Création d'un moine de rejet	21 000,00	25 200,00
TOTAL TRAVAUX (€ HT)	491 895,10	/
IMPRÉVUS (5% €HT)	24 594,76	/
TVA (20% total Travaux+imprévus)	103 297,98	/
TOTAL TRAVAUX (€ TTC)	/	619 787,83

La nature spécifique du poste de terrassement correspond à une intervention de GEMAPI dont la CCVP a compétence. La responsabilité des autres postes revient à la commune, propriétaire des ouvrages hydrauliques et du plan d'eau.

L'ensemble des travaux projetés sont présentés sur plan.

Les travaux sont envisagés au plus tôt à l'été 2027.

Pour mémoire, une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la CCVP a été désignée par la commune de Sainte-Pôle le 27 juin 2023. Dans ce cadre, la commune s'engage à rembourser le reste à charge des frais d'études si les travaux n'ont pas lieu.

François PHILIPPE explique que le reste à charge pour la commune est de 100 k€ TTC après subventions.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter la prise en charge du reste à charge (subvention de 80% déduite) des travaux de « Terrassement du bras de contournement » estimés à 146 745,12 € TTC dans le cadre de la restauration hydromorphologique de la Blette à Sainte-Pôle, au regard du rattachement de ce poste à la compétence GEMAPI.

6.2. Inscription de projets au PAPI Meurthe

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier », permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Ce fonds est notamment éligible aux projets inscrits dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

La CCVP a répondu en 2024 à un appel à projets afin d'inscrire des projets au futur PAPI Meurthe, dont l'élaboration est coordonnée par l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Meurthe et Madon, et ainsi bénéficier des subventions du FPRNM pour leur mise en œuvre.

Pour confirmer cette demande d'inscription, les projets ciblés sont désormais à soumettre à l'EPTB sous forme de « fiches actions » et concernent :

- Le programme de GEMAPI sur la Voise et la Vezouze amont, qui intègre des aménagements structurants et localisés de prévention du risque d'inondation (par crue et ruissellement) principalement au droit de Blâmont, Gogney, Repaix et Richeval.
- Une démarche de réduction de la vulnérabilité du bâti du territoire face aux inondations, actuellement en cours de construction, qui englobe à ce stade une détermination du bâti vulnérable, une campagne de communication, un diagnostic de vulnérabilité du bâti éligible et un accompagnement à la mise en œuvre de mesures de protection.

Thématique	Opération		Taux maximum FPRNM
Études et actions de prévention ou de protection	Communes où un PPRN (*) est approuvé	Études	50 %
		Actions de prévention	50 %
		Actions de protection	40 %
Vulnérabilité	Diagnostics		50%
	Travaux	Usage d'habitation	80 %, plafonné à 36 000 € et 50 % de la valeur vénale du bien.
		Usage professionnel	40% plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien.

(*) PPRN = Plan de Prévention des Risques Naturels

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à la demande d'inscription du programme GEMAPI sur la Voise et la Vezouze amont ainsi que la démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire au futur PAPI Meurthe porté par l'EPTB Meurthe et Madon.

7. CHARTE ENR MULTIPOLE

La Multipole Nancy Sud Lorraine a rédigé et approuvé une charte de développement des énergies renouvelables et de récupération du Sud Meurthe-et-Moselle.

Philippe ARNOULD explique qu'il ne s'agit pas d'un document prescriptif contrairement au SCOT mais les opérateurs y font néanmoins référence. Et il peut influencer sur la position de l'État.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur cette charte de développement des énergies renouvelables et de récupération du Sud Meurthe-et-Moselle, et d'autoriser le Président à signer la charte.

8. RENOUELEMENT CONTRAT FOURRIÈRE ANIMALE

La CCVP a souscrit auprès du groupe SACPA un marché afin d'assurer la mise en place d'une fourrière animale sur l'ensemble des communes souhaitant souscrire à ce contrat groupé. Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Un nouveau contrat est proposé par le groupe SACPA. Le prix proposé au 1^{er} janvier 2026 est de 1,00 € HT par habitant (population totale INSEE). Il était de 0,907 € HT en 2025.

François PHILIPPE signale de plus en plus de difficultés pour que le prestataire se déplace, notamment pour des chats. Philippe ARNOULD invite à transmettre des exemples concrets pour que l'on puisse préparer un courrier.

Michel CESAR fait part également d'un courrier du vétérinaire de Blâmont qui se plaint qu'on lui apporte des chats errants.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le président à signer un nouveau marché avec le groupe SACPA pour une durée maximum de 4 ans, sur la base de 1,000 € HT par habitant (tarif au 1^{er} janvier 2026).***
- ***D'autoriser le Président à signer les conventions nécessaires avec les communes désirant adhérer au service.***

9. SENIORS EN VACANCES

L'opération « seniors en vacances » a concerné 168 participants en 2025 qui sont ainsi partis à Port-Barcarès (66), en 2 groupes (sur 2 semaines successives). Il est proposé de reconduire cette opération cofinancée par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) en choisissant pour 2026 le secteur de La Grande Motte (34).

Afin de limiter les risques financiers pour la CCVP et d'éviter un déficit important dans l'hypothèse d'un nombre de participants inférieur aux prévisions, il est proposé comme en 2025 de prévoir une fourchette pour le prix proposé, qui sera ajustée lors du 3^{ème} et dernier versement d'acompte en fonction du nombre réel de participants.

En réponse à une interrogation de Gérard COUSTEUR, Michel CAYET précise que les dates seront décalées d'une semaine par rapport à l'an dernier en raison d'un problème de disponibilité de l'hébergement.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***De reconduire l'opération Seniors en Vacances pour l'année 2026, dans la limite d'un coût total de l'action de 140 000 € TTC.***
- ***D'autoriser le président à signer les marchés et contrats nécessaires avec les différents prestataires (centre de vacances, transporteur, restaurateurs, assurances...) dans la limite de ce montant global.***
- ***De fixer les tarifs pour les participants à une fourchette comprise entre 589 et 632 € par personne non- imposable, et entre 801 et 844 € par personne imposable (supplément chambre individuelle de 94 €, supplément de 20 € pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la CCVP). Le prix définitif sera fixé au moment de la mise en recouvrement du 3^{ème} acompte en fonction du nombre réel d'inscriptions constaté.***
- ***D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'ANCV.***

10. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE

La composition du conseil d'administration du collège de Cirey-sur-Vezouze est fixée par l'article R421-14 du Code de l'Éducation :

- Le Président, à savoir le chef d'établissement
- Le chef d'établissement adjoint

- L'adjoint gestionnaire
- Le conseiller principal d'éducation (CPE) le plus ancien
- Le directeur adjoint chargé de la Section d'Éducation Spécialisée (SES)
- 2 représentants de la collectivité territoriale de rattachement
- **2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune**
- 1 personnalité qualifiée, ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à 5
- 10 représentants élus du personnel de l'établissement :
 - o 7 au titre de l'enseignement et de l'éducation
 - o 3 au titre des ATOSS
- 7 représentants élus des parents d'élèves
- 3 représentants élus des élèves

La commune de Cirey-sur-Vezouze est donc représentée par Jean-Claude BAZIN. En l'absence de délibération spécifique, la communauté de communes est représentée par Philippe ARNOULD. Le collège demandant une formalisation de cette représentation, une délibération est nécessaire.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Philippe ARNOULD, seul candidat, comme représentant de la CCVP au sein du conseil d'administration du collège de Cirey-sur-Vezouze.

11. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget chambre funéraire

Dans le cadre des opérations de clôture du budget de la chambre funéraire liées à sa vente, il avait été budgété la somme de 30 000 € à l'article 6338 au titre de l'impôt sur les sociétés. L'imputation comptable étant erronée (l'impôt sur les sociétés devant être imputé à l'article 6591), une décision modificative est nécessaire :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – Article 6338	- 30 000 €		
Chapitre 65 – Article 6591	+ 30 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	-

Budget ZA Badonviller

De petits travaux de voirie ayant été entrepris à l'entrée de la zone d'activités pour rectifier la circulation des eaux pluviales, un léger dépassement de crédits sur l'article 605 nécessite une décision modificative. Les écritures suivantes sont donc proposées :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 – Article 605	+ 250 €	Article 7015	+ 250 €
TOTAL	250 €	TOTAL	250 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

12. OPÉRATIONS CONSÉCUTIVES À LA VENTE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Suite à la vente de la chambre funéraire qui s'est concrétisée en juillet dernier, un certain nombre d'opérations sont nécessaires, en particulier sur le plan comptable. Le budget annexe de la chambre funéraire devra être clôturé, les résultats affectés au budget principal, et l'établissement devra ensuite être officiellement fermé.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De décider de la dissolution du budget annexe « chambre funéraire » au 31 décembre 2025.*
- *De transférer les résultats de fin d'année du budget annexe vers le budget principal. Les montants seront précisés dans une délibération ultérieure.*
- *D'autoriser la fermeture de l'établissement répertorié sous le SIRET 20006943300056.*

13. RESSOURCES HUMAINES

13.1. Ouverture de poste – Secrétaire de mairie

Suite au départ de leur secrétaire de mairie, les communes d'Amenoncourt et Igney ont sollicité la CCVP afin de recruter une secrétaire de mairie dans le cadre du service commun de secrétaires créé le 9 décembre 2024 par délibération du conseil communautaire.

Il est proposé d'ouvrir un poste de secrétaire de mairie à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce poste pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (catégorie C), de rédacteur territorial (catégorie B) ou de secrétaire général de mairie (catégorie B).

À noter : À compter du 1^{er} janvier 2028, il sera interdit de recruter un agent de catégorie C pour un poste de secrétaire de mairie. Les agents de catégorie C ou sur le niveau équivalent en poste nommés avant le 1^{er} janvier 2028 (fonctionnaires, contractuels en CDI) pourront continuer à exercer. Pour les CDD, lors d'un renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2028, les employeurs devront aligner le contrat au minimum sur un emploi de catégorie B.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De décider de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le cadre du service mutualisé relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif territorial (cat C) ; rédacteur territorial (cat B) ; secrétaire général de mairie (cat B), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures, à partir du 1^{er} janvier 2026.*
- *D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs joint à la présente délibération.*

13.2. Rapport social unique 2024

Depuis la loi de modernisation de la fonction publique de 2007, les collectivités territoriales sont tenues de rédiger un bilan social annuel. Ce document, le rapport social unique, a pour objectif de faire le point sur les conditions de travail, les rémunérations, la formation, l'égalité professionnelle, et d'autres aspects liés à la gestion des ressources humaines. Le rapport social unique permet ainsi de mesurer la performance de la collectivité en matière de gestion des agents publics et de transparence. Il doit être présenté en conseil municipal ou communautaire, afin de garantir la participation des élus à l'évaluation de la gestion des ressources humaines et des politiques publiques.

Le rapport social unique 2024 de la CCVP est présenté par Aline BOILLOT. Ce rapport n'est pas soumis à délibération.

14. MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DU SCRUTIN MUNICIPAL

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 adapte les dispositions de l'article L. 262 du code électoral dans le cadre de l'extension du scrutin de liste pour la désignation des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants, et introduit notamment le principe de listes paritaires, y compris pour l'élection des adjoints au maire. Cette réforme posant un certain nombre de difficultés dans sa mise en œuvre, une motion appelant à la modification de certaines dispositions de la loi avait été envisagée.

Philippe ARNOULD explique qu'il avait été saisi de cette demande par 2 élues du territoire. Il évoque la motion prise par la CCTLB en précisant qu'il n'y adhère pas du tout au vu du contenu. Il n'est par ailleurs pas sûr que le conseil communautaire soit le lieu d'une telle motion. L'assemblée général de l'Amicale cantonales des Maires prévue prochainement serait peut-être plus adaptée. Il précise que la parité ne lui pose pas de problème.

C'est plutôt le mode de scrutin (listes bloquées sans possibilité de raturer) et la parité chez les adjoints qui est problématique.

Bernard MULLER regrette que cette réforme soit passée avec le soutien de l'Association des Maires Ruraux. Marie-Hélène HUMBERT ajoute que c'est le meilleur moyen pour que les petites communes n'aient plus de maire... Dominique FOINANT estime quant à lui que c'était au moment du débat parlementaire qu'il fallait agir. Les parlementaires vont se réveiller trop tard, si des communes n'arrivent pas à avoir de listes.

Il est décidé de ne pas adopter de motion sur ce sujet.

15. QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du Bureau : *Le Bureau réuni juste avant la réunion du conseil a adopté les délibérations suivantes :*

- *Aides associatives*
- *Demande de subvention au Conseil Départemental (Fabrique des merveilles)*
- *Admissions en non-valeurs*

Frelon asiatique : *Eric TAVERNE évoque la conférence qui s'est déroulée sur le frelon asiatique. La bataille est en train d'être perdue. Il est trop tard pour des actions en 2025. L'enjeu est désormais de mener des actions au printemps pour piéger les reines. Le groupement de défense sanitaire apicole pense qu'un achat groupé de pièges à l'échelle de la communauté de communes serait intéressant. Philippe ARNOULD propose que l'on travaille sur le sujet.*

Conseiller aux décideurs locaux : *Dominique FOINANT signale que M. Bonnot partira en décembre.*